



COMMUNE DE MALLEFOUGASSE AUGES

Date de la
convocation :
18 janvier 2024

Séance du 23/01/2024

Membres en
exercice :
10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois janvier, à 18 heures 00, le conseil municipal de MALLEFOUGASSE AUGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DEORSOLA (Maire)

Présents :
6

Présents : Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Véronique NICOLLET

Votants :
9

Représentés : Dominique ARCIDIACONO, Patrick CLAUDE, Christian MICHEL

Excusés : Marie MUNUERA

Absents :

Secrétaire de séance : Dominique PIGANEAU

Délibération n°D_2024_001 Bail commercial du bar restaurant

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la proposition de reprise du restaurant le Plateau par Monsieur Ludovic GABRIELE. Un nouveau bail commercial doit être rédigé en vue de cette reprise.

Il appartient au Conseil municipal :

- d'accepter la proposition de Monsieur GABRIELE,
- de désigner le notaire qui aura en charge la rédaction du nouveau bail commercial,
- de préciser :
 - * la durée du bail commercial
 - * le loyer mensuel
 - * la date de début du paiement du loyer et le mode de paiement
 - * le dépôt de garantie
 - * la répartition des frais entre le bailleur et le preneur

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** la proposition de reprise du restaurant présentée par Monsieur GABRIELE,
- **DESIGNE** l'étude notariale de Me VACHIER/MARTELLI, notaires à SISTERON,
- **FIXE** la durée du bail commercial à 9 ans,
- **FIXE** le loyer mensuel à 818.33€,
- **DIT** que le premier paiement du loyer aura lieu le 1er avril 2024 (paiement



à l'avance dans les 7 premiers jours du mois) et que le paiement se fera par prélèvement automatique,

- **FIXE** le dépôt de garantie à 2 mois de loyer,

- **DIT** que la répartition des frais notariés entre le bailleur et le preneur est de 50/50

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Jean-Paul DEORSOLA



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Publication / Affichage le..... 25 JAN, 2024

RF
DIGNE LES BAINS (A H P)
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 25/01/2024
004-210401097-20240123-D_2024_001-DE